

**Conseil Communal de Veytaux**  
**Procès-verbal N°05/2025 de la séance du**  
**Lundi 3 novembre 2025 – à 20h00**  
**En la Salle du Conseil communal de Veytaux**

---

**Présidente :** Mme Viviane Schweizer Ronnerström

**Présents :** **24 membres**

**Excusés :** **7 membres**

**Mmes/MM :** F. Abdulla, Y. Allais, B. Grand, C. Imsand, L. Mareda, V. Passera, J.-F. Petignat

**Absent :** **4 membres**

**Mmes/MM :** S.-G. Dinklage, A. Fuster, G. Gatto, E. Vizio

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 NOVEMBRE 2025 EST LE SUIVANT :**

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du Conseil communal du 16 juin 2025
4. Procès-verbal du Conseil communal du 29 septembre 2025
5. Communications du bureau du Conseil communal
  - a) Courrier tout ménage pour la séance du 17 novembre 2025
  - b) Prochaine séance
6. Communications de la Municipalité
7. Nomination d'un membre au sein du Conseil INTERCOMMUNAL DE l'ASR
8. Préavis
  - a) Relatif au budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis N° 12/2025)
  - b) Relatif à l'établissement d'un règlement communal sur l'octroi de subventions pour l'aide au logement (préavis N° 13/2025)
  - c) Relatif au budget communal 2026 (préavis N° 14/2025)
  - d) Relatif au budget 2026 du Fonds culturel Riviera (préavis N° 15/2025)
  - e) Relatif à la modification du règlement sur le Fonds pour le développement durable (préavis N° 16/2025)
  - f) Relatif au contre-projet sur la modification du règlement sur le Fonds pour le développement durable (préavis N° 17/2025)

g) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 315'000.—TTC pour couvrir les frais liés à la réfection totale de la toiture ainsi que des façades en bois de l'Auberge communale du Terravet à Sonchaux (préavis No 18/2025)

9. Rapport des commissions

- a) Relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 90'313.65 pour couvrir les frais de la construction d'un ascenseur public et la création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège (préavis No 09/2025)
- b) Relatif au règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics (préavis No 10/2025)

10. Questions et propositions individuelles

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme la secrétaire municipale adjointe, M. l'Huissier, M. l'agent de proximité, les membres du public, M. le secrétaire du conseil, Mme et M. les scrutateurs.

## 1. APPEL

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, remercie. Le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte et demande la bénédiction divine sur les travaux de l'Assemblée.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, ajoute le point « 8.g » qui est un préavis déposé le jour même. Il s'agit du préavis No 18/2025 pour l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 315'000.00 TTC pour couvrir les frais liés à la réfection totale de la toiture ainsi que des façades en bois de l'Auberge communale du Terravet à Sonchaux.

Elle précise que ce préavis a été transmis au Conseil et qu'il faudra élire une commission.

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté à l'unanimité.

## 3. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 JUIN 2025

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande s'il y a une adjonction ou modification à apporter au procès-verbal du 16 juin 2025.

Aucune remarque.

Le procès-verbal du 16 juin 2025 est accepté à l'unanimité dont une abstention.

#### 4. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande s'il y a une adjonction ou modification à apporter au procès-verbal du 29 septembre 2025.

**Mme S. Thélin** indique que, pour son intervention en page 12, il est indiqué « *Mme S. Thélin demande, concernant le Clos de Chillon, où cela en est.* ». Elle souhaite rajouter « *Elle indique que la réponse se fait attendre alors que l'agrandissement dépasse manifestement ce que le PPA autorise. Elle indique que plusieurs conseillers ont signé l'opposition à ce projet.* ».

**M. J.-M. Emery** indique que, pour les absences, il faudrait déplacer M. J.-L. Puenzieux des absents aux excusés. Il avait reçu un mail de sa part avant la séance indiquant qu'il ne pouvait pas être présent.

Il indique qu'en page 4, il souhaiterait que la lettre ouverte soit jointe au procès-verbal.

Il indique, qu'en page 11, il faudrait apporter les modifications suivantes dans sa réponse à M. L. Sherif :

« *Il indique que l'entier de la construction n'est pas contenu dans la parcelle. Il ne voit pas comment on pourra y accéder, sans parler des places PMR. Il espère que la Municipalité ne va pas dépenser des données publiques pour essayer de faire passer un projet qui, à son avis, il faudrait le déplacer un peu plus dans un coin afin de libérer l'accès. Il demande à M. L. Sherif si la Municipalité peut faire appliquer les deux PGA au stade où en sont les discussions.* »

« *Il indique que l'entier de la construction n'est pas contenu dans la zone de la parcelle concernée. Il ne voit pas comment on pourra accéder au club house, sans parler des places PMR. Il espère que la Municipalité ne va pas dépenser des deniers publics. Il demande à M. L. Sherif si la Municipalité veut faire appliquer les deux PGA au stade où en sont les discussions.* »

Il indique que, dans son intervention à la fin de la page 11, le mot « dénaturiser » est faux et qu'il faut le remplacer par « dénaturer ».

Concernant son intervention en page 12, il indique « *précise que l'enquête publique est encore ouverte jusqu'au 5 octobre 2025.* ». Il souhaite ajouter « *pour le padel* » après « *l'enquête publique* ».

**M. P. Andler** indique que, dans les communications de la Municipalité, il est indiqué son nom alors qu'il s'agissait de M. I. Rinaldi qui a transmis la communication.

Il indique, à la fin de la page 12, qu'il s'agit de lui qui est intervenu et non M. I. Rinaldi.

Le procès-verbal du 29 septembre 2025 est accepté, tel que modifié, à l'unanimité dont 2 abstentions.

## 5. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

### a) Courier tout ménage pour la séance du 17 novembre 2025

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, informe qu'un courrier tout ménage a été distribué le 17 octobre 2025. Ce courrier concerne les prochaines élections communales et une séance aura lieu le 17 novembre 2025 en la salle du Conseil communal.

Elle espère que quelques membres du Conseil seront présents afin qu'ils puissent partager leur expérience et témoigner de leurs engagements.

### b) Prochaine séance

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, informe que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 8 décembre 2025 en la salle du Conseil communal. Elle sera suivie du traditionnel vin chaud de Noël.

## 6. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, informe que la place de jeux sera inaugurée le vendredi 7 novembre 2025 à 14h30 avec les enfants de l'école, de la crèche ainsi que de la population qui souhaiterait être présente.

Elle informe qu'il y a deux communications de la part de M. I. Rinaldi et une communication de la part de M. L. Sherif.

**M. I. Rinaldi** informe qu'il y aura des travaux forestiers d'entretien assez importants sur le haut du parcours Vita de mi-novembre à mi-décembre. Le sentier sera fermé.

Il informe que, le 10 décembre 2025, il y aura la vente de sapin de 15h00 à 19h000 sur la cour. Un thé des bûcherons viendra accompagner cet événement. Il rappelle que les sapins sont sur commande. La réservation se fait par le Greffe.

**M. L. Sherif** informe qu'il y a eu un contrôle OIBT sur la chapelle. Plusieurs modifications doivent être effectuées sur l'électricité de la chapelle afin de la mettre dans les normes. La Municipalité a demandé des offres à plusieurs électriciens. Le devis se monte à CHF 13'000.00 de travaux de remise en normes. Ces travaux devraient débuter avant Noël. Pour une question de sécurité, la Municipalité est obligée de suivre le rapport OIBT. Cette dépense imprévue apparaitra dans les comptes 2025 et éventuellement sur les comptes 2026 également.

## 7. NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASR

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande qui serait intéressé de devenir membre du Conseil intercommunal de l'ASR.

**M. A. Rey Lescure** indique qu'il s'agit d'un poste particulièrement intéressant.

**M. P. Voisard** se propose.

Il est élu par acclamation.

## 8. PREAVIS

**a) Relatif au budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis No 12/2025)**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, informe qu'une commission existe déjà. La séance aura lieu le 5 novembre 2025 à 18h30 à Jongny.

**b) Relatif à l'établissement d'un règlement communal sur l'octroi de subventions pour l'aide au logement (préavis No 13/2025)**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande qui serait intéressé de faire partie de la commission.

**Mme P. Herry** se propose.

**Mme S. I. Ronnerström** demande quand la séance aura lieu.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, répond que la séance aura lieu le 10 novembre 2025 à 18h00 en la salle du Conseil communal.

**M. P. Ruch** se propose.

**Mme F. Jordan** se propose.

La commission, composée de Mme P. Herry, Mme F. Jordan et M. P. Ruch, est élue par acclamation.

**c) Relatif au budget communal 2026 (préavis No 14/2025)**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, informe que la commission de gestion s'occupe de ce préavis. La séance aura lieu le 17 novembre 2025 à 17h30 en la salle du Conseil communal.

**Mme P. Herry** demande si sa présence est requise pour cette séance car elle n'a pas été informée de cette séance.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, indique que la date de la séance a été fixée par la Municipalité. La date ainsi que le budget sont donc transmis en même temps lors de cette séance du Conseil communal. Elle précise qu'un exemplaire papier sera distribué aux membres de la commission en fin de séance.

Si un membre de la commission ne peut être présent lors d'une séance, ce dernier se doit de s'excuser auprès de la commission.

**M. S. Teklits** demande pourquoi la séance est fixée à 17h30. Il trouve que cet horaire est trop tôt car certaines personnes finissent de travailler à cette heure, voir plus tard.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, indique qu'il y a l'assemblée de commune ce jour et que la Municipalité ne pouvait pas proposer un autre horaire ou une autre date.

**d) Relatif au budget 2026 du Fonds culturel Riviera (préavis No 15/2025)**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, informe qu'une commission est déjà formée et que la séance a eu lieu le 30 octobre 2025 au collège de Courbet à la Tour-de-Peilz.

**e) Relatif à la modification du règlement sur le Fonds pour le développement durable (préavis No 16/2025)**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, indique que ce préavis sera traité avec le préavis No 17/2025. Une seule commission devra s'occuper de ces deux préavis. La séance aura lieu le 10 novembre 2025 à 19h00 en la Salle du Conseil communal. Elle précise que trois membres sont requis et demande qui serait intéressé.

**M. G. Taroni, M. J.-M. Emery et M. S. Thélin** se proposent.

Ils sont élus par acclamation.

**f) Relatif au contre-projet sur la modification du règlement sur le Fonds pour le développement durable (préavis No 17/2025)**

Ce préavis est traité avec le préavis No 16/2025.

**g) Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 315'000.—TTC pour couvrir les frais liés à la réfection totale de la toiture ainsi que des façades en bois de l'Auberge communale du Terravet à Sonchaux (préavis No 18/2025)**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, informe que la séance aura lieu le 10 novembre 2025 à 20h30 en la salle du Conseil communal. Une commission de 3 membres doit être composée.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande à la Municipalité si la date peut être modifiée.

**M. L. Sherif** répond qu'il est possible de changer la date. Toutefois, la Municipalité agende les séances des commissions peu de temps après les conseils afin de laisser aux commissions assez de temps d'émettre le rapport avant la prochaine séance.

**Mmes M. Blagojevic, N. Martino et C. Gademann** se proposent.

**M. G. Taroni** demande si les trous au Terravet sont récents. Il pense que ce problème n'est pas récent et ne comprend donc pas pourquoi la Municipalité présente un préavis d'urgence, surtout pour un montant aussi important.

**M. L. Sherif** indique que la volonté de la Municipalité est de déposer ce préavis le plus tôt possible afin que les travaux puissent être effectués entre février et avril 2026 avant

l'ouverture de l'auberge. Si le préavis est déposé plus tard, les délais ne permettront pas d'effectuer les travaux à temps et cela repousserait ces travaux à la fin d'année 2026.

## 9. RAPPORT DES COMMISSIONS

- a) **Relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 90'313.65 pour couvrir les frais de la construction d'un ascenseur public et la création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège (préavis No 09/2025)**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande au rapporteur, M. B. Grand, de lire le rapport de la commission.

Le rapporteur étant absent, M. S. Teklits le remplace.

**M. S. Teklits** propose de lire uniquement les conclusions du rapport.

Aucune opposition.

**M. S. Teklits** lit les conclusions du rapport.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

**M. G. Taroni** ne comprend pas pourquoi, dans les CHF 90'000.00, il y a CHF 30'000.00 d'honoraires.

Il demande si la commission peut fournir le détail sur les 1000 courses par semaine. Il demande d'où vient ce comptage.

**M. S. Teklits** indique qu'il s'agit des informations reçues de la part de la Municipalité. Concernant les frais d'honoraires, il précise que ce montant est dû au travail supplémentaire qui a été accompli.

**M. L. Sherif** indique que les CHF 30'000.00 d'honoraires comprennent les notes d'honoraires de l'architecte, de l'ingénieur civil ainsi que de différents types d'honoraires. Ces frais sont en lien avec la difficulté, lors du terrassement, car il y a eu un problème avec les fondations du mur. Il y a également eu des problèmes avec le fabricant de la passerelle, qui ont engendré des discussions supplémentaires. Il s'agit donc de la complexité du projet qui a causé ces honoraires.

Concernant les comptages, il indique que le comptage de l'utilisation de l'ascenseur a été fourni par l'entreprise Schindler à la suite d'une demande de la Municipalité.

**M. J.-M. Emery** indique que, concernant les taxes d'assurances, il ne comprend pas le rapport entre les taxes, qui sont des frais fixe connus au début du chantier, et les assurances qui sont connues également en début de chantier. Il ne comprend pas pourquoi le montant a été doublé.

**M. L. Sherif** répond que le chantier a duré plus longtemps et que cela a engendré plus de frais. Il indique que les assurances chantier ont augmenté à cause du fait que le chantier a été prolongé. Il rappelle que lorsque que le préavis avait été déposé, la plupart des montants étaient des estimations.

**M. J.-M. Emery** ne comprend pas l'explication de M. L. Sherif.

Plus aucune remarque.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, procède à la votation du préavis.

Le préavis est accepté à 16 voix avec 7 abstentions.

**b) Relatif au règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics (préavis No 10/2025)**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande au rapporteur, M. S. Thélin, de lire le rapport de la commission.

**M. S. Thélin** lit le rapport de la commission.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, ouvre la discussion.

**Mme C. Gademann** demande, dans le cas où le préavis serait accepté sans l'amendement, si ce qui serait accepté serait uniquement les CHF 350.00 pour les étudiants habitants à moins de 2,5 km des écoles.

**M. S. Thélin** indique qu'il s'agit de CHF 100.00 pour les demi-tarifs ou CHF 300.00 d'aide de subvention.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, indique que, si le préavis est accepté tel que soumis par la commission, la notion de distance ne sera plus prise en compte et les ainés seront pris en compte.

**Mme C. Gademann** demande si les ainés n'étaient pas déjà compris.

**M. S. Thélin** répond non.

Il précise que les enfants à moins de 2,5 km n'étaient également pas compris.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, répond que dans le règlement ils sont compris.

**M. S. Thélin** répond que, dans le règlement actuel, les enfants se situant à moins de 2,5 km ne sont pas compris.

**Mme C. Gademann** précise qu'ils sont compris dans le préavis.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, indique que la Municipalité serait d'accord avec les amendements 2 et 3.

**M. J.-L. Puenzieux** résume la position de la Municipalité.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, confirme.

**M. G. Taroni** indique que le but est de s'aligner à Montreux, ce qui correspondrait à l'amendement 1. Il précise que, pour l'intérêt de la population, il serait favorable de voter l'amendement 1.

**M. J.-M. Emery** répond qu'il est d'accord avec M. G. Taroni. Il indique que plusieurs veytausiens ont besoin de ce soutien financier.

**M. P. Y. Sauvageat** demande si le point 3 du préavis serait impacté avec les amendements 2 et 3.

La Municipalité répond que non.

**M. O. Gasser** n'est pas d'accord avec l'amendement 1.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, répond à M. J.-M. Emery et indique qu'effectivement il y a des personnes en difficultés, mais que ces personnes ont des aides sociales qui répondent à ce type de besoin.

**M. J.-M. Emery** est d'accord mais précise qu'il y a une tranche de population entre deux qui a besoin de cette aide et qui ne peut juste pas profiter de ces prestations sociales.

**Mme M. Blagojevic** demande si le remboursement serait rétroactif pour les personnes ayant acheté l'abonnement cet été.

**Mme F. Jordan** demande si, pour l'amendement 1, les déclarations fiscales seront prises en compte.

**M. S. Thélin** précise que tout le monde est concerné et qu'il faudrait utiliser l'abonnement depuis Veytaux jusqu'à son lieu de travail.

**Mme F. Jordan** demande s'il s'agit de l'abonnement général.

**M. S. Thélin** indique que l'aide se monte à CHF 350.00 et que la différence sera à charge du particulier. Cela s'applique pour un abonnement annuel.

**M. F. Michel** demande, avec l'amendement 1, comment est remboursé le demi-tarif qui coûte moins de CHF 350.00.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, répond que ce n'est pas cumulable.

**M. S. Thélin** répond qu'il n'y a pas d'aide pour le demi-tarif. Il précise que le demi-tarif est compris dans l'amendement 2 pour les retraités à hauteur de CHF 100.00.

**M. P. Andler** parle de la facture des VMCV qui se monte à environ CHF 300'000.00 ainsi que des CHF 40'000.00 proposés dans le préavis. Il demande si tous ces déficits ne deviennent pas abusifs.

**M. F. Michel** répond qu'il ne faut pas mélanger ces deux sujets.

**M. A. Rey Lescure** précise que le budget n'a pas augmenté et il correspond au budget prévu de base. Il précise que les comptes sont au-dessous du budget proposé.

Il informe que la nouvelle clé de répartition serait bénéfique pour la commune de Veytaux. Il ne manque plus que cela soit accepté par toutes les communes concernées.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, indique que la Municipalité retire ce préavis. Elle souhaite présenter un nouveau préavis plus complet en y intégrant les apprentis ainsi qu'un barème sur les salaires. Elle précise que l'article 76 du règlement du Conseil communal permet à la Municipalité de retirer un préavis.

**Mme N. Martino** demande comment la subvention sera attribuée pour les enfants si un barème sur les salaires sera mis sur pieds.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, répond que tout ce qui concerne les enfants ne change pas. Elle précise que, pour les enfants possédant un abonnement cette année, ils seront remboursés. Elle précise que la Municipalité n'est pas d'accord pour la tranche de 25 à 65 ans. Le règlement concernera cette tranche d'âge.

**M. J.-M. Emery** indique que cela le dérangerait si les enfants ayant pris leur abonnement cette année ne sont pas remboursés.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, indique que la commune remboursera toutes les personnes ayant pris un abonnement au mois d'août 2025.

Le préavis est retiré et sera resoumis prochainement au Conseil communal.

## 10. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, ouvre la discussion.

**M. F. Michel** indique que, lors de la séance du mois de mai, la Municipalité avait informé qu'un préavis d'urgence concernant les canalisations sur la parcelle 243 devait être déposé. Il demande où en est ce préavis.

**M. P. Andler** répond qu'une autre solution a été trouvée. Il précise que ces canalisations sont partagées avec d'autres propriétaires. Une partie de ces canalisations ont été réparées. Il précise qu'il y aura un curage qui sera fait prochainement. Il informe qu'il n'y a pas eu besoin de changer toute la canalisation. Il précise que les coûts ont été partagé entre quatre tiers.

**Mme F. Jordan** demande si le chauffage à distance sera disponible à Veytaux.

**M. L. Sherif** répond que tout peut arriver. Il indique que cela pourrait être compliqué à mettre en place à Veytaux. Il y aurait des possibilités de le faire depuis Villeneuve ou Montreux. Cela risque de prendre du temps avant de pouvoir le mettre en place sur Veytaux.

**M. A. Rey Lescure** précise que la SATOM avait des projets de chauffage à distance. Il pourrait y avoir la possibilité que ça s'étende jusqu'à Montreux, mais cela ne serait pas mis en place avant plusieurs années.

**M. S. Teklits** indique que le panneau, à l'entrée de Veytaux du côté de Villeneuve, qui indique l'entrée sur la commune de Veytaux est situé juste avant le château de Chillon. Il précise qu'il ne s'agit pas de l'entrée exacte de la commune et qu'elle se situe bien avant. Il demande pourquoi le panneau n'est pas installé là où il devrait l'être.

**M. L. Sherif** indique qu'il s'agit d'une route cantonale. Il précise qu'il y a la route cantonale hors traversée et la route cantonale en traversée. Il précise que, à partir du panneau, l'entretien de ces routes est à la charge de la commune. Il précise que cela est avantageux pour la commune d'avoir le panneau situé à cet endroit.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, précise qu'une ancienne Syndique s'est battue pour que ce panneau soit à cet endroit.

**M. P. Andler** précise que les trottoirs sont à la charge de la commune de Veytaux.

**Mme S. Thélin** demande sur quelle base légale les droits à bâtrir peuvent être négociés.

Elle précise que les articles 6 et 7 du PPA imposent que les constructions soient strictement confinées aux périmètres d'implantation définis par les plans et coupes techniques.

Elle indique qu'aucun élément bâti ne s'approche à moins de 5 mètres de la limite de la propriété de la parcelle numéro 343.

Elle précise que, lors de l'adoption du PPA qui est allé jusqu'au Tribunal fédéral, le législateur a clairement exprimé sa volonté de limiter l'impact des constructions à une surface brute maximale de 3x285 mètres carrés.

Elle indique que, dans ce contexte, une fenêtre en PVC viole manifestement les dispositions du PPA. Cette ouverture constitue une rupture complète des engagements pris dénaturant l'impact visuel de la construction dans un site paysager sensible.

Elle demande une réponse écrite de la part de la Municipalité.

**M. L. Sherif** s'interroge sur sa question, à savoir si elle est de droit privé ou s'il s'agit d'une question en tant que conseillère communale qui s'inquiète pour sa commune. Il rappelle qu'elle est en procédure d'opposition en tant que personne privée. Il indique que les oppositions ont été envoyées au propriétaire. Une réponse sera fournie de la part de la Municipalité au Conseil communal sur la délivrance ou refus du permis de construire. Il indique qu'il est difficile de fournir une réponse écrite à sa question avant cette détermination qui est dans le cadre d'une procédure CAMAC enquête publique.

**Mme S. Thélin** indique qu'il y a plusieurs conseillers qui font parti de cette opposition. Elle précise que ce dossier date d'il y a plus d'une dizaine d'années.

**M. L. Sherif** indique qu'il est évident, au vu de l'ampleur du chantier et de l'importance pour la commune, que la Municipalité informera le Conseil communal sur la délivrance ou non du permis.

**M. J.-L. Puenzieux** demande ce qu'il se passe entre le greffe et la location des locaux du bâtiment. Il précise qu'il y a une classe d'enfants en difficultés.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, indique qu'il y a dans le bâtiment une classe pour enfants à difficultés. Elle indique qu'un local s'est libéré à la suite du départ de l'orientation professionnelle. Elle a informé la Direction de l'établissement primaire et secondaire de Montreux-est de la disponibilité de ce local. La Municipalité a appris, lors de la rentrée scolaire d'août 2024, que ce local allait être utilisé pour ouvrir une classe destinée à des enfants autistes, qui ont donc des besoins particuliers. La Municipalité n'avait pas été avertie avant l'ouverture de cette classe. La commune s'est rendu compte que ces enfants à besoins particuliers émettaient beaucoup de bruits. Cette classe est située au-dessus du greffe. La Municipalité a eu une séance avec la Direction de l'établissement scolaire afin de trouver une solution sur l'aménagement des locaux. Ils se sont rendu compte qu'il est difficile d'insonoriser cette classe dû à la vieillesse du bâtiment. Elle indique que la Municipalité est d'accord que

cette classe reste une année de plus, le temps qu'une solution puisse être trouvée avec l'établissement scolaire et le Canton. Elle indique qu'un devis avait été fait qui se montait à environ plus de CHF 120'000.00. Elle indique que la Municipalité est entrain de chercher une solution. Elle souhaite que le Canton s'implique plus dans ce dossier.

**M. L. Sherif** indique qu'une étude a été faite et qu'un acousticien a été mandaté afin de connaitre les différentes possibilités. Trois variantes ont été proposées par ce professionnel. Aucune de ces variantes n'offre la possibilité de diminuer le bruit de l'impact. Ces enfants à besoins particuliers peuvent avoir des crises, comme des sauts ou autres moyens qui leur permettent de se décharger. Il indique que dans ces moments, cela est problématique pour le greffe lorsqu'il y a des appels téléphoniques. Les différentes solutions montrent qu'elles pourraient éventuellement fonctionner, mais cela ne peut être garanti. Il précise que la Municipalité n'est absolument pas contre cette classe, mais qu'elle souhaite seulement un appui de la part de l'établissement scolaire ainsi que du Canton.

**M. J.-L. Puenzieux** remercie la Municipalité pour les informations fournies. Il souhaite que ces enfants à besoins particuliers puissent avoir une salle où ils peuvent être accueillis dans les meilleures conditions. Il remercie la Municipalité pour l'attention qu'elle porte à ces enfants.

**M. L. Sherif** précise que la Municipalité a eu une rencontre avec l'établissement primaire et secondaire de Montreux-est le 13 novembre 2025.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, clôture la séance à 21h27.

**Prochaines séances du Conseil**

**8 décembre 2025, 23 mars 2026**

**4 mai 2026 et 22 juin 2026**

**La Présidente**

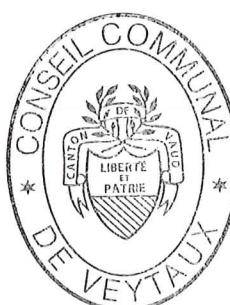


**V. Schweizer Ronnerström**

**Le Secrétaire**



**D.-J. Alves de Almeida**



**Fait à Veytaux, le 3 novembre 2025**